

UN POINT D'ACTUALITE

Si les fêtes de fin d'année approchent, l'actualité syndicale ne faiblit pas. Le SICP, en ce mois de décembre, continue d'organiser des réunions d'information. Nous sommes ainsi allés à votre rencontre le 4 décembre à Roubaix, le 11 décembre à Metz et le 21 décembre à la Préfecture de Police de Paris. Plusieurs dossiers sensibles sont en discussion actuellement : nous profitons de ce point d'actualité pour vous en faire part.

Le dispositif de rapprochement entre la Police nationale et la Gendarmerie nationale

Au 1^{er} janvier 2009, les effectifs de la Gendarmerie Nationale intégreront le Ministère de l'Intérieur en conservant leur statut militaire : il n'y a aura donc pas de fusion avec la Police Nationale ; c'est le sens du discours du Président de la République à la Grande Arche le 29 novembre dernier.

Pourtant, un examen des situations indemnitaires et indicielles sera fait au cours de l'année 2008. Notre organisation a, sur ce point, écrit à madame le Ministre de l'Intérieur le 3 décembre 2007 afin que nous soyons représentés dans le groupe de travail conjoint chargé de faire des propositions en vue de gommer les différentiels de rémunération. Ces propositions devront être faites pour une application dans le projet de loi de Finances 2009.

Nous entendons, au cours de ces discussions, que l'ensemble des dispositifs et avantages des uns et des autres soient posés sur la table en toute transparence : le SICP ne tolérera pas que les comparaisons soient faites sur le seul critère indiciaire car la Gendarmerie Nationale bénéficie d'avantages substantiels en terme de logement (chaque sous-officier ou officier de gendarmerie est logé ou bénéficie d'une concession hors caserne), d'I.S.S.P., de bonification d'ancienneté pour service Outre-mer, etc., dont ne bénéficie pas la police nationale.

Les policiers en général, et les commissaires de police en particulier, n'ont pas à avoir peur d'affronter la comparaison avec nos collègues de la Gendarmerie Nationale en matière d'investissement personnel, d'abnégation et de résultats.

On rappellera pour mémoire que, pour l'année 2006, la Police Nationale a traité plus de 2,5 fois plus de faits constatés que la Gendarmerie Nationale. De même, en matière de garde à vue, les chiffres vont de 1 à 4 en notre faveur alors que nous avons près de deux fois plus de mis en cause.

Même si nous ne sommes pas des adeptes des comparaisons permanentes, elles peuvent parfois être éclairantes pour déterminer qui fait quoi dans le domaine de la sécurité intérieure.

Le passage au statut cadre A des officiers de police

Le 4 décembre 2008, un accord a été signé entre l'administration et une partie du corps des officiers. Nous vous avons déjà éclairés sur les principaux points de cette négociation lors d'un précédent document. Depuis, l'administration a encore fait des concessions supplémentaires : la modulation de la prime de commandement est passée maintenant à 140% pour 25% du corps, la compensation des week-ends travaillés au titre des permanences peut se faire dans un délai de 8 semaines.

D'ores et déjà notre organisation, dans un courrier adressé le 6 décembre 2007 au Directeur Général de la Police Nationale, a sollicité en urgence, par voie de note de service, un rappel des règles applicables au corps de Conception et de Direction en matière de compensation horaire des permanences. Nous soutenons que nous ne pouvons être les seuls à demeurer corvéables à merci au mépris de textes pourtant clairs en la matière. Nous entendons donc que les pratiques disparates cessent pour que, à l'instar de ce qui a été garanti pour les officiers régis par l'article 10 du décret du 25 août 2000, un repos différé de 100% puisse être pris par les commissaires dans les mêmes délais.

Il nous a d'ailleurs semblé avoir obtenu l'écoute de monsieur PECHENARD sur ce thème et nous attendons avec impatience sa réaction.

Concernant l'évolution du dispositif indemnitaire des commissaires de police, nous attendons toujours l'échéancier et les propositions de la DAPN.

Le silence actuel, malgré le message clair du cabinet du Ministre sur ce thème, ne nous paraît pas acceptable, et nous prévenons que nous ne nous contenterons pas d'une amélioration toute symbolique de notre situation : nos demandes en la matière sont connues et précises.



Elles seront encore plus légitimes, au 1^{er} janvier 2008, lorsque le commissaire de police sera encore plus seul à œuvrer en dehors des horaires administratifs.

Enfin, le dispositif de modulation jusqu'à 140% de la prime de commandement pour 25% de l'effectif nous semble furieusement ressembler à une contractualisation déguisée, mais sans les contraintes d'objectifs afférentes. Nous en prenons acte et avons, là aussi, saisi l'administration sur ce point. Si notre dispositif novateur ne monte pas en puissance très rapidement, c'est-à-dire à un rythme plus élevé que 50 postes par an (à ce rythme, la contractualisation des 400 postes prévus s'achèverait en...2014 !) nous serions contraints de revoir notre position car il n'aurait alors plus aucun sens.

Il était en effet prévu, après une phase d'expérimentation initiale, que ce dispositif monte rapidement en puissance : l'administration doit tenir ses engagements et nous ne manquerons pas de lui rappeler.

La rémunération des informateurs

Suite à notre courrier du 29 octobre 2007, le Directeur Général de la Police Nationale nous a indiqué que cette question trouverait une issue favorable dans le budget 2008 puisqu'une ligne budgétaire spécifique serait abondée, pour la première fois.

Cette question paraît donc aujourd'hui en voie de règlement. La Direction Centrale de la Police Judiciaire, maître d'œuvre en la matière, veillera à détailler les principes et les échelles de grandeur des sommes à solliciter selon différents critères dans une note à venir, valable pour tous les services d'investigation.

Les suites des émeutes de VILLIERS LE BEL

Nous tenons à informer l'ensemble de nos collègues que les services de la Direction Générale de la Police Nationale ont légitimement décidé d'accorder une prime de l'ordre de 400 euros à l'ensemble des fonctionnaires de police ayant œuvré au cours de ces affrontements particulièrement violents. Nous nous félicitons à cette occasion que les commissaires de police n'aient pas été exclus, pour une fois, de ce dispositif.

L'administration semble avoir, sur ce point, tiré les conséquences des décisions contraires intervenues en la matière à la suite des émeutes de 2005. A l'époque, l'exclusion par principe du bénéfice de cette prime pour les commissaires de police avait suscité un large émoi dans le corps, et même bien au-delà.

En vous souhaitant, chers collègues, ainsi qu'à vos proches, d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Bureau National

